

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 12 QUINQUIES

N° 3200

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3200

présenté par

M. Lioger, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques (Titres Ier et IV)

ARTICLE 12 QUINQUIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. - Pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse peut, dans la collectivité territoriale de Corse, se substituer au schéma de cohérence territoriale, en cas d'absence de ce schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même